



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE 2024-2025

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Thieux.

Elle accueille les enfants du CP au CM2 dont les parents souhaitent cette prestation.

L'étude dirigée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

ARTICLE 1 : L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 17h00 à 18h00.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de sortie d'étude (18h00) afin de récupérer l'enfant.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude. Ce moment permet à l'enfant de prendre **un goûter compris dans le service de 16h30 à 17h00**

ARTICLE 2 : Une inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse rester à l'étude. Sans inscription préalable, il ne pourra pas être admis.

ARTICLE 3 : La fiche de présence sera mise à la disposition des parents en mairie le 10 du mois et **devra être redéposée en mairie avec le règlement par chèque à l'ordre : CANTINE GARDERIE ETUDES avant le 20 du mois en cours.**

ARTICLE 4 : En cas de baisse d'effectifs en cours d'année scolaire, la Municipalité se réserve le droit de supprimer l'étude.

ARTICLE 5 : Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'étude, aucune sortie ne s'effectuera avant 18 H00.

Dans le cas où l'un des deux parents a nécessité de venir chercher l'enfant durant le temps d'étude dirigée, une décharge écrite lui sera demandée par le responsable de ce service. Toute activité commencée reste due.

ARTICLE 6 : La commune assure l'étude dirigée jusqu'à 18h00. Après cette heure, les enfants non récupérés seront conduits d'office à l'accueil service garderie. Ils devront s'acquitter des frais en vigueur.

ARTICLE 7 : En cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 durant l'étude dirigée, les parents ou les personnes autorisées seront prévenues afin de récupérer l'enfant. En attendant l'arrivée des parents, l'enfant sera isolé du groupe avec masque.

ARTICLE 8 : L'inscription de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas de manquements à ces règles, l'accès à l'étude dirigée pourra être suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Les parents seront informés par l'intermédiaire du cahier de liaison. Dans certaines situations graves l'enfant pourra être sanctionné ou exclu.

Emilie PROFFIT-BAHIN

Adjoint au maire



COUPON REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT EN MAIRIE AVANT LE

20 OCTOBRE 2024

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur -----

Parents(s) de : représentant légal de ----- en classe -----

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude dirigée.

Lu et Approuvé

Le (date)

Signature du représentant légal